



Groupement **AUTONOME** *Toutes Catégories*

**Médecins, Chirurgiens-dentistes
et Personnels RATP**

123, rue de Crimée 75019 PARIS

☎ 01 58 78 52 15 – Int. 85215 – Fax : 85255

ELECTIONS MANDAT 2010 - 2014

Vous avez été appelé à élire à l'occasion des élections professionnelles, en fin d'année 2010, vos représentants pour les délégués du personnel (DP) et les comités départementaux Economiques et Professionnels (CDEP).

Nous remercions toutes celles et ceux qui ont porté leur suffrages sur la liste d'union UNSA- CFE-CGC que nous défendions à GIS, car nous avons obtenu un très bon score dans ce département (UNSA 18,78% des voix, CGC -CFE 17,31 des voix). **Nous restons le premier syndicat chez les médecins et chirurgiens dentistes ainsi que chez les cadres.**

Ces résultats nous permettent d'obtenir la majorité au CDEP GIS avec 4 sièges sur 7 titulaires et quatre sièges suppléants sur 7:

Collège opérateurs : Titulaire : Mme SABRINA CHAGNY secrétaire médicale
Suppléant : Mme SANDRINE SAINT AMAND assistante dentaire

Collège maîtrise : Titulaire : Mr MILAN CIRIC agent de maitrise
Suppléant : Mme VALERIE DADOU agent de maitrise

Collège cadres : Titulaire : Dr PHILIPPE NEUMAN dentiste
Titulaire : Mme ANNICK NARDELLI cadre
Suppléant : Mme SANDRINE FEUGEAS cadre
Suppléant : Dr YVES CLAUDE médecin

DP entité PEPS : Titulaire : Mr PHILIPPE DEUBEL
Titulaire : Dr YVES CLAUDE
Titulaire : Mme SAINT AMAND DAUFOR SANDRINE
Suppléant : Dr PHILIPPE NEUMAN
Suppléant : Mme FABIENNE BARBET infirmière
Suppléant : Mme SABRINA CHAGNY

Au niveau de l'entreprise L'UNSA conforte sa position de deuxième syndicat de la RATP avec 25,73% des voix derrière la CGT 33,9% des voix.

Fort de ces résultats et de notre audience nous continuerons à oeuvrer dans l'intérêt de tous pour faire avancer vos revendications dans le cadre d'un dialogue social constructif.

RETRAITE :

Suite aux réformes sur les retraites, beaucoup d'entre vous nous interrogent sur ce sujet:ceux qui se sentent concernés à moyen terme et les plus jeunes qui prépare leur avenir.

Rappelons qu'au travers des textes actuels plusieurs possibilités existent :

-retraite définitive après 60 ans et plus selon l'année de naissance et le nombre de trimestres acquis (renseignements fournis par la CNAV après 54 ans)

-cumul emploi retraite : si les trimestres sont validés et après 60 ans et plus, ce qui permet de percevoir la retraite en gardant une activité libérale ou salariée (mais sans gain de point de retraite supplémentaire, tout en cotisant malgré tout)

-retraite progressive : si les trimestres sont validés et après 60 ans, et si vous avez un seul employeur à temps partiel, vous pouvez percevoir, outre ce salaire une fraction de votre retraite proportionnelle.

CESU (Chèque emploi service universel) :

Dans le cadre de la négociation et pour rendre ce dispositif plus attractif, nous avons obtenus par le biais d'un protocole le doublement de l'abondement de l'entreprise dans les limites d'un montant annuel.

L'abondement de l'entreprise est de 15%, 30%, 45% déterminé en fonction de votre coefficient de rémunération, sur un montant de commandes annuelles plafonné à 600 euros.

SPÉCIALITÉ EN MEDECINE GÉNÉRALE :

Depuis début janvier 2011, la CPAM reconnaît la cotation en CS pour les généralistes ayant obtenu cette qualification, avec les conséquences financières liées.

La RATP, comme elle s'y était engagée, attendait ce décret pour cette reconnaissance et nous souhaitons, pour valider cette mesure, que les praticiens concernés soient intégrés dans la grille salariale appropriée.

Pour tout renseignement complémentaire et faire reconnaître votre statut vous pouvez vous adresser au DR YVES CLAUDE:médecin généraliste à LA DEFENSE

TICK EPARGNE :

Le 22 octobre, suite à la dénonciation de l'entreprise de l'ancien protocole, un protocole d'accord de substitution du plan d'Épargne d'Entreprise (PEE) a été signé par les organisations syndicales CFDT, CFE-CGC, CFTC, indépendants et UNSA-RATP.

Cet accord propose aux salariés trois choix d'investissements « Sécuritaire », « Solidaire », « Dynamique » pour placer leur épargne. Le dispositif s'accompagne d'une évolution de l'abondement par l'entreprise, entre 2011 et 2015.

Ainsi, pour un versement de 2000 euros par année civile, l'abondement est plafonné:

- du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2012 : à 325 €
- du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 : à 400€
- du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 : à 450 €
- à partir du 1er janvier 2015 : à 900 €

Jusqu'au 30 juin 2015, le rendement de l'ancien TICK'EPARGNE est maintenu aux conditions actuelles (4 points au-dessus du Livret A avec un plancher à 7%), ce que demandait L'UNSA pour cette période intermédiaire .Après cette date, le rendement sera de 0,5 point supérieur à celui du livret A.

En vous remerciant pour votre soutien,
Bien Cordialement à tous

GEORGES BADOE

YVES CLAUDE

PHILIPPE NEUMAN

MICHEL CHARVIER

Prix de la cotisation annuelle : 68 euros